



*l'association garante d'une ressource durable*

Ministère de l'Économie, des Finances et de  
la Souveraineté industrielle et numérique  
A l'attention de Bruno LE MAIRE  
139 rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Paris, le 12 avril 2024

## **Lettre recommandée avec accusé de réception**

Monsieur le Ministre,

Le Commerce du Bois bénéficie d'une large représentativité tant dans l'importation, la transformation que la commercialisation en France des produits bois et dérivés.

Nous vous écrivons pour vous faire part de nos plus vives préoccupations en ce qui concerne le devenir de nos entreprises et le maintien de l'emploi dans nos territoires.

En effet, plusieurs de nos membres importateurs et/ou négociants ont fait l'objet de contrôles ciblés par les services douaniers de votre ministère, portant sur le classement tarifaire de lames de terrasses qu'ils importent, avec des faits constatés susceptibles de générer une dette douanière proportionnelle à la valeur en douane des marchandises.

L'administration des douanes considère en effet dans deux premiers procès-verbaux dressés à Fos-sur-Mer, que les lames de terrasses à profil lisse avec des arrêtes qu'ils qualifient de « légèrement arrondies » devraient désormais être classés à la position tarifaire 4407 « bois sciés compris rabotés » avec un taux de douane de 2 % pour les principales essences de bois commercialisées.

Plusieurs contrôles en-cours rattachés à différentes directions régionales pourraient également, selon les dires des contrôleurs, prendre cette même orientation du fait d'une décision « de la hiérarchie et du laboratoire ».

L'administration s'appuie pour justifier ce classement sur un arrêt de la Cour européenne de justice (Affaire C-62/20 (Vogel Import Export NV contre l'État belge) ainsi que sur des notes explicatives prises pour le classement des marchandises dans le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH).

Or, l'arrêt VOGEL, tout comme les notes explicatives, n'apportent aucune réponse sur cet élément d'appréciation qui serait celui de l'arrondi « acceptable » pour justifier d'un classement en 4409.

Qui plus est, les mêmes notes explicatives excluent très clairement de la rubrique 4407 les bois profilés tout au long de leurs rives, ce qui est incontestablement le cas des lames de terrasses à profil lisse et à bord arrondis.



*L'association garante d'une ressource durable*

Plus encore, l'arrêt VOGEL, dans l'énoncé des considérants permettant de justifier le classement à la position 4407 fait une confusion criante entre les produits de 1<sup>ère</sup> transformation que sont les planches de bois brutes ou simplement rabotées (4407) et les produits élaborés (4409) que sont indiscutablement les lames de terrasses et ce, quelques soient leurs profils (lisses ou rainurés) et peu importe le rayon de l'arrondi.

Enfin, la seule la position qui fasse référence aux bords arrondis et au profilage des bois est bien la 4409.

**La conséquence de l'application de cet arrêt VOGEL, de manière indistincte et sans discernement, ne tenant pas compte de ses carences, de l'historique des pratiques douanières sur cette famille de produits ou encore des éléments apportés par nos membres et permettant de justifier pleinement du classement à la position 4409 est celle d'un risque financier majeur et aux conséquences humaines désastreuses pour nos entreprises.**

Comment est-il possible de redresser ces importateurs qui, accompagnés de leurs transitaires portuaires, déclarent depuis plus de 20 ans à la position 4409 sous couvert des douanes qui ont validé les déclarations de mise en libre pratique sur notre territoire, ainsi que l'ensemble des dédouanements de ce produit terrasses profilées 4 faces lisses 4 arrêtes arrondis à la position 4409.

Comment est-il possible de taxer des entreprises de bonne foi, dont les préoccupations quotidiennes sont celles d'une gestion en bon père de famille, du maintien de l'emploi et d'un engagement sans faille au service de la vitalité de notre économie ?

Comment ignorer, dans un marché fortement concurrentiel et bataillé au centime près, que taxer ces entreprises à hauteur de 2 % de la valeur de leurs produits avec un redressement sur 5 ans reviendrait purement et simplement à signer leur arrêt de mort ?

Comment ignorer enfin cette détresse de nos chefs d'entreprises face à une administration traditionnellement engagée pour une économie forte et durable et protectrice des intérêts financiers des entreprises ?

C'est pourquoi, nous faisons appel à votre très haute autorité pour que soient stoppés ces contrôles et que nous puissions engager avec vos services et en particulier la Direction générale des douanes et droits indirects, un dialogue constructif et qui permettra de sortir de cette impasse en trouvant les solutions adaptées tant à l'échelle nationale que communautaire.

Nous savons pouvoir compter sur votre soutien et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

François LARESCHE  
Président